

CRÉDIT ANDORRÀ, SA, ci-après la Banque, organise 5 tirages au sort, pour récompenser la confiance des clients dont les revenus/salaires sont virés ou déposés à la Banque.

Les participants aux 5 tirages au sort doivent remplir les **CONDITIONS** énoncées dans ce règlement :

1.

Les offres sont exclusivement réservées aux personnes physiques majeures, dont le salaire est viré ou déposé sur leur Compte Salaire à la Banque (d'un montant supérieur ou égal à 600 €), pendant la durée de validité établie pour chaque tirage au sort.

Tous les salaires issus d'entreprises du pays ou de l'étranger sont acceptés. La seule condition est que le virement soit réalisé sur le compte dont le client est le titulaire, pendant la durée de validité des tirages au sort.

Dans tous les cas, toutes les personnes physiques qui sont des employé/es de la banque ou des entreprises du groupe, ainsi que leurs actionnaires, sont exclues de cette offre.

2.

Les 5 tirages au sort auront lieu aux dates suivantes, en donnant lieu au suivant nombre de gagnants suivants :

	SALAIRE VIRÉ OU DÉPOSÉ	DATE DU TIRAGE AU SORT	NUM. GAGNANTS
Premier tirage au sort	Du 1er au 30 novembre 2022	13/12/22	5 gagnants
Deuxième tirage au sort	Du 1er au 31 décembre 2022	13/01/23	5 gagnants
Troisième tirage au sort	Du 1er au 31 janvier 2023	13/02/23	5 gagnants
Quatrième tirage au sort	Du 1er au 28 février 2023	13/03/23	5 gagnants
Cinquième tirage au sort	Du 1er au 31 mars 2023	13/04/23	5 gagnants

Pour participer à chacun des tirages au sort précédents, le client doit remplir les conditions énoncées dans ce règlement.

3.

Chaque tirage au sort englobera les comptes actifs et non bloqués.

Tous les tirages au sort seront réalisés en présence de deux fondés de pouvoirs de la Banque.

4.

Chaque gagnant recevra un prix d'un montant de 600 €.

Chaque tirage au sort se déroulera comme suit :

- La Banque prendra, parmi ses bases de données informatiques, des listes avec les noms des participants aux tirages au sort correspondants, dans les termes indiqués dans la deuxième condition, pour chaque tirage au sort.

- Les noms des gagnants du tirage au sort seront obtenus grâce à un programme informatique qui, de façon automatique et aléatoire, tirera au sort les noms des participants gagnants et les noms de leurs réservataires.
- Les participations réservataires seront utilisées, dans l'ordre du tirage, si le gagnant refuse le prix, ne peut être joint dans le délai établi ou ne remplit pas les conditions décrites dans ce règlement et ne peut donc pas recevoir le prix.
- Finalement la liste des noms des participants tirés au sort de façon automatique sera imprimée et l'acte sera aussitôt délivré et signé.

5.

Les gagnants des tirages au sort ne pourront pas participer aux tirages au sort suivant celui qu'ils ont remporté.

Il y aura uniquement vingt-cinq (25) gagnants pour tous les tirages au sort.

6.

Pour pouvoir retirer le prix, au moment du tirage au sort les gagnants doivent accepter les conditions de ce présent règlement, être en règle avec la Banque et n'avoir expressément aucune dette vis-à-vis de l'établissement.

7.

La Banque doit contacter les gagnants des tirages au sort à travers les moyens dont elle dispose. Compte tenu que les bénéficiaires sont des clients, elle les contactera via les coordonnées disponibles dans ses bases de données (téléphone, e-mail, etc.).

À l'issue de chaque tirage au sort, la Banque dispose d'un délai de deux jours calendaires pour joindre chacun des gagnants. Si pendant cette période, la Banque ne réussit pas à joindre un ou plusieurs des gagnants, ceux-ci perdront le prix.

Le gagnant ne peut en aucun cas demander l'échange ou la modification du prix de cette promotion.

Si pour une raison quelconque, le gagnant ne peut accepter le prix ou y renonce, la Banque le remettra à son réservataire, dans l'ordre de tirage des participations de chaque tirage au sort.

Le paiement du prix sera effectué quelques jours après avoir joint le client, sur le Compte Salaire dont il est le titulaire.

8.

Lors de la remise des prix aux gagnants, la Banque demandera à chacun d'eux son consentement exprès pour utiliser ses données collectées, comme le nom et l'image, en qualité de gagnant des tirages au sort, à des fins publicitaires et sans aucun type de compensation économique.

Si un gagnant du tirage au sort s'oppose à l'utilisation de son nom et/ou de son image, le prix sera considéré nul et réattribué à son réservataire.

9.

La banque se réserve le droit de modifier cette promotion si les circonstances l'exigent, après avoir réalisé les autorisations ou communications administratives opportunes.

10.

La participation à chaque tirage au sort et l'acceptation du prix entraînent l'acceptation sans condition de ce règlement.

11.

La Banque n'est pas responsable d'éventuelles circonstances imputables à des tiers, pouvant affecter le déroulement de cette promotion.

Par ailleurs, la Banque n'est pas responsable des éventuels dommages ou préjudices causés au gagnant du tirage au sort, quelle qu'en soit la cause.

Les répercussions que l'obtention du prix pourrait avoir sur la fiscalité du gagnant, qu'il soit résident ou non-résident, seront à la charge du gagnant, et la Banque étant dégagée de toute responsabilité.

12.

Le règlement de ce tirage au sort sera publié sur le site Web www.creditandorra.ad et disponible sur le site Web de la Banque.

13.

En cas de litige, la loi andorrane s'appliquera devant les tribunaux de la Principauté d'Andorre.

Andorre-la-Vieille, novembre 2022